



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 23 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 73
- Votants : 77

DATE :

- De convocation : 15 septembre 2020
- De l'affichage : 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-trois septembre à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DELIVERT Florent	HEWERTSON Sophie	MACé Richard
ALEXANDRE Gisèle	DOYERE JOEL	HUET Laurent	MARIE Jacques
BELLAIL Rémi	DUGUEPEROUX Frédéric	HUREL Grégory	MASSON Jean-Michel
BELLE Jean-Pierre	DURAND Benoît	JARDIN Rodolphe	OUTREQUIN Patrick
BIDOT Jacky	FAUTRAT Aurélie	JOUANNO GUY	PERRODIN Jean-Pierre
BINET Jean-René	FOURNIER Delphine	LAINÉ Pauline	RAULT Jean-Benoît
BOSCHER Bernard	GALBADON Grégory	LANGLOIS Pascal	RIHOUEY Hubert
BOSQUET Claude	GAUNELLE Mireille	LARBI Sonia	ROBIOLLE Hubert
BOUDIER Régis	GIGAN Aurélie	LAURENT David	ROUXEL David
BOUILLON Emmanuelle	GOSELIN Béatrice	LEDOUX Dany	SALVI Martial
BOURDIN Jean-Dominique	GOUESLARD Yveline	LEFEVRE Claude	TEYSSIER Louis
BOURSIN Elodie	GRANDIN Sébastien	LEFEVRE Didier	VAUGEOIS Philippe
CLEMENT Corinne	GRIEU-LECONTE Valérie	LEFRANC Daniel	VILQUIN Franck
COURT Serge	GUILLE Hervé	LEGOUBEY Jean-Pierre	VINCENT Patricia
D'ANTERROCHES Philippe	GUILLOTTE Hubert	LEMESLE Jean	VOGT Pierre
de la HOUGUE Catherine	HAREL Anne	LEMIERE Michel	VOISIN Michel
DE LAFORCADE Eric	HÉLAINE Daniel	LEMOINE Sylvie	
DEFOY Marine	HENNEQUIN Claude	LEMOUTON Yves	
DELAFOSE Nadège	HEURTAUX Jean-Claude	LESAULNIER Jean-Louis	

ABSENTS EXCUSES : Justine Lebouteiller (remplacée par son suppléant Frédéric Duguépéroux), Bruno Launay (procuration donnée à Bernard Boscher), Etienne Savary (procuration donnée à Mireille Gaunelle), Pierre-Henry Debray (procuration donnée à Delphine Fournier), Marc Jouanne (procuration donnée à Jacky Bidot), Jacques Morel (remplacé par sa suppléante Yveline Goueslard), Bruno Quesnel, Nicolas Pigasse,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Gisèle ALEXANDRE, désignée conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

N°21- Modalités de concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Coutances

La société JRegnault SAS implantée sur la commune de Coutances est spécialisée dans le carrossage de véhicules industriels. Depuis plusieurs années, l'entreprise connaît un fort développement, le site actuel de production ne permet pas d'y répondre.

Suite à un recensement du foncier à vocation économique disponible sur le territoire de Coutances mer et bocage, l'analyse a permis d'identifier le seul terrain adéquat, situé zone du château de la mare (parcelles ZL 157, ZL 159 et ZL 161) à Coutances. Cette implantation, envisagée en limite Nord de zones d'activités existantes, nécessite une évolution du document d'urbanisme de la ville de Coutances.

Compétente en matière de documents d'urbanisme et de développement économique Coutances mer et bocage a engagé une procédure de déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Coutances conformément au code de l'urbanisme et aux délibérations communale et communautaire du 16 octobre 2019 et 27 novembre 2019, ainsi qu'en accord avec la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, lui-même prescrit le 22 mai 2019.

À la différence des autres procédures d'évolution des documents d'urbanisme la mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Toutefois, en application du code de l'environnement, la procédure de mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale (décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2020-3582 notifié à Coutances mer et bocage le 14 mai 2020), elle entre dans le champ du droit d'initiative (ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016). Coutances mer et bocage a souhaité engager une concertation préalable conformément aux articles L121-16, L121-16-1 et L121-17 du code de l'environnement se substituant au droit d'initiative. À ce titre, Coutances mer et bocage a sollicité la commission nationale du débat public (CNDP) pour la nomination d'un garant qui accompagnera la collectivité pour la mise en œuvre d'une concertation préalable adaptée.

La présente délibération a pour objet d'établir les modalités de cette concertation préalable. Il est ainsi proposé les modalités de la concertation préalable suivantes :

- **Une durée de concertation préalable de 5 semaines, du 17 octobre 2020 au 21 novembre 2020.**
- **La mise à disposition du public d'un dossier de concertation** au siège de Coutances mer et bocage, Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances et à la direction de l'urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'Écluse Chette, 50200 Coutances, aux heures et jours habituels d'ouverture. Le dossier sera également téléchargeable sur les sites Internet www.coutancesmeretbocage.fr et www.coutances.fr. Cette mise à disposition s'effectuera pendant toute la durée de la concertation.
- **L'ouverture de registres destinés à recueillir les avis** pendant toute la durée de la concertation, au siège de Coutances mer et bocage, Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances et à la direction de l'urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'Écluse Chette, 50200 Coutances.
- **La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations** pendant toute la durée de la concertation **par courriel** à : urbanisme@communaute-coutances.fr, ou **par voie postale** adresser à M. le Président (Coutances mer et bocage, Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances).
- **L'organisation de permanences en présence du garant de la concertation, le premier et le dernier jour de la concertation, soit le samedi 17 octobre 2020 et le samedi 21 novembre 2020, de 9h30 à 12h30, en salle R2 au siège de Coutances mer et bocage** (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances).
- **L'organisation de trois réunions publiques en présence du garant de la concertation dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées au COVID-19 dont le port du masque obligatoire :**
 - **Le lundi 26 octobre 2020 à 18h30** pour une présentation de la déclaration de projet, de la mise en comptabilité du PLU de Coutances, du projet Regnault, en salle R2 au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances).

- **Le samedi 07 novembre 2020 à 10h00**, sur le site du futur projet (zone d'activités du Château de la Mare, rue Alexis de Tocqueville, 50200 Coutances), prévoir tenue adéquate.
- **Le lundi 16 novembre 2020 à 18h30**, pour une réunion publique de questions/réponses, en salle R2 au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances).

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation :

- **Par voie dématérialisée** : publication sur le site Internet de Coutances mer et bocage www.coutancesmeretbocage.fr et sur le site Internet de la ville de Coutances www.coutances.fr.
- **Par voie d'affichage** : Avis de concertation affiché pendant toute la durée de la concertation, au siège de Coutances mer et bocage (Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances), à la mairie de Coutances (Place du Parvis Notre Dame, 50200 Coutances), au service urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue Écluse Chette, 50200 Coutances).
- **Par voie de publication locale** : publication dans la presse locale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'organiser la concertation préalable selon les modalités telles qu'exposées précédemment ;
- De préciser que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la ville de Coutances ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et pour information aux personnes publiques associées.

Après l'exposé de monsieur BINET,

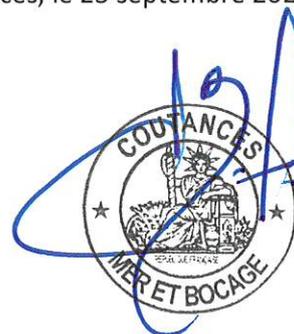
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

- approuve et d'organiser la concertation préalable selon les modalités telles qu'exposées précédemment ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et à la ville de Coutances ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Coutances mer et bocage ;
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche et pour information aux personnes publiques associées.

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 23 septembre 2020.

Jacky BIDOT
Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : N.21- Modalités de concertation - projet Renault

Date de transmission de l'acte : 25/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/09/2020

Numéro de l'acte : 20_01075 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 050-200067023-20200925-20_01075-DE

Date de décision : 25/09/2020

Acte transmis par : Sophie VASSARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques